C/2026/4907

18.9.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12428 — TENARIS / ARTROM)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/4907)

1. Le 7 septembre 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Tenaris S.A. («Tenaris», Luxembourg), contrôlée en dernier ressort par San Faustin S.A. (Luxembourg),

— Artrom Steel Tubes S.A. («Artrom», Roumanie).

Tenaris acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Artrom.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Tenaris est un fabricant mondial de tubes en acier et fournisseur de services connexes pour des applications relatives au pétrole et au gaz et d'autres applications industrielles. Tenaris est cotée aux bourses de New York, d'Italie et du Mexique. Tenaris exploite diverses installations de fabrication de tubes en acier dans l'Union, à Arcore et Bergame (Italie), ainsi qu'à Zalău et Călărași (Roumanie). En dehors de l'EEE, Tenaris exploite des installations en Argentine, au Brésil, au Canada, en Chine, en Colombie, en Équateur, en Indonésie, au Kazakhstan, au Mexique, au Nigeria, en Arabie saoudite, aux Émirats arabes unis, au Royaume-Uni et aux États-Unis;

— Artrom est un fabricant roumain de tubes en acier destinés à des applications industrielles. Artrom exploite une usine de fabrication de tubes en acier à Slatina (Roumanie) et une usine sidérurgique produisant des barres d'acier destinées à la fabrication de tubes en acier à Resita (Roumanie).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12428 — TENARIS / ARTROM

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE